



Mairie de Madirac

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 JANVIER 2018

Nombre en exercice : 9

Présents : 6

Votants : 7

Date de la convocation : 18 Janvier 2018

L'an deux mil dix-huit, le 27 janvier, le Conseil Municipal de la Commune de MADIRAC, dûment convoqué s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie sous la présidence de Monsieur Bernard PAGÈS, Maire.

PRÉSENTS : M. PAGÈS (Maire), M. VERGNE (3^{ème} Adjoint), MME BUSTARRET (2^{ème} Adjoint), MME BONNET, MME RECROSIO, M. BERTHALON.

EXCUSÉS : MME BROTHIER a donné procuration à MME RECROSIO, M. MARCOUILLER.

ABSENTS : M. BALAUZE (1^{er} adjoint).

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Madame Anne-Béatrice BUSTARRET

Madame Anne-Béatrice BUSTARRET est désignée comme secrétaire de séance à l'unanimité.

1. Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 09/12/2017, approuvé à l'unanimité.
2. **Délégation de signature – Convention avec le CRD pour les aménagements de sécurité sur la D14**

Cette convention est relative à la matérialisation du passage piéton sur la D14 entre le Bourg et l'arrêt de bus transgironde ainsi que la pose de 2 coussins berlinois. Le CRD souhaite avoir une délibération formelle du Conseil Municipal déléguant à Monsieur le Maire l'autorisation de signer la convention.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de convention avec le Centre Routier Départemental dans le cadre des travaux d'aménagement de sécurité sur la D14.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec le Centre Routier Départemental.

3. Délégation de signature – devis Signaux Girod Chelle :

La réalisation des travaux de création d'un passage piéton et de pose des coussins berlinois sera effectuée par l'entreprise Signaux Girod Chelle (devis ci-joint).

Monsieur le Maire observe que ce devis est un peu plus cher (+ 200€) que le dossier adressé à la CCC pour l'obtention d'une subvention du fonds de concours mais qu'on peut compter sur une bonne qualité de réalisation.

Monsieur Berthalon demande qui s'occupe des panneaux indicateurs des directions des communes qui sont totalement effacés et illisibles à Madirac. Monsieur le Maire lui répond que s'agissant de dispositifs de signalisation sur un département et nonobstant le fait qu'il soit en agglomération le remplacement est à la charge de département.



Mairie de Madirac

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer sur le projet de travaux de l'Entreprise Signaux Girod concernant l'aménagement de sécurité sur la D14.

A l'unanimité, le Conseil Municipal approuve la délibération et autorise Monsieur le Maire à signer le devis de l'opération.

Le plan de financement sera le suivant :

- Montant TTC du projet : 5.437,20€
- Montant Hors Taxes du projet : 4.531,00 €
- TVA : 906,20 €

4. Adhésion au groupement de commande maîtrise d'œuvre de travaux de voirie organisé par la Commune de Cursan :

Monsieur le Maire explique que la commune a des travaux de voirie à réaliser.

Les communes de la communauté de commune ont de la réfection ou de l'aménagement de voirie à réaliser.

Les collectivités peuvent créer des groupements pour mutualiser les commandes de services, fournitures ou travaux. L'intérêt d'adhérer à un groupement de commande permet notamment de porter une enveloppe financière plus importante et de réaliser des économies d'échelle.

La Commune de Cursan a proposé aux Communes de la Communauté de Communes du Créonnais de constituer un groupement de commande.

Sa constitution et son fonctionnement sont formalisés par une convention valable pour l'année 2018.

La commune de Cursan assurera les fonctions de coordonnateur du groupement. Elle procédera à l'organisation de l'ensemble des opérations nécessaires à la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux jusqu'à leurs attributions.

Chaque commune membre désigne un titulaire et un suppléant qui fera partie de la commission d'appel d'offres du groupement pour le suivi de l'ensemble de la procédure.

Chaque commune membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assurera de la bonne exécution de ses marchés.

Dans la mesure du possible, le groupement de commande devra retenir des entreprises locales, de manière à soutenir l'économie du territoire, ce qui est le cas puisqu'en 2017 sur ce groupement de commandes outre Eiffage, a été retenue l'entreprise Exedra – CMR.

Monsieur le Maire propose l'adhésion au groupement de commande pour le programme de voirie 2018 qu'il considère très intéressant pour Madirac car les travaux nécessitant de gros équipements (voirie) pourront être effectués plus rapidement. Il indique avoir donné comme enveloppe globale de référence un montant de 70.000,00€ pour l'année 2018.

Madame Recrosio s'interroge sur le fait que les entreprises retenues si ce sont des entreprises nationales (ex : Colas) ne permettent de soutenir et développer les marchés locaux, elle pose la question de savoir si nous pouvons



Mairie de Madirac

« contraindre » les maîtres d'œuvre à utiliser au moins à 50% les entreprises locales. Monsieur le Maire est d'accord avec cette proposition mais il rappelle néanmoins que lors de plusieurs tentatives, sur d'autres chantiers, d'utiliser les entreprises locales, la commune n'a pas été satisfaite des prestations fournies. Madame Recrosio suggère que le recours aux entreprises locales puisse être mentionné dans le cahier des charges comme critère de choix.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE l'adhésion de la commune au groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018 dont la commune de Cursan assurera le rôle de coordonnateur**
- **ACCEPTE les termes de la convention constitutive du groupement de commande pour la passation des marchés de maîtrise d'œuvre et de travaux de voirie 2018**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention (annexée à la présente délibération)**
- **AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés susmentionnés**
- **DÉSIGNE Monsieur Bernard PAGÈS (Maire) titulaire, et Monsieur Jean-Marc VERGNE (3^{ème} Adjoint) suppléant à la commission d'appel d'offres du groupement.**

5. Pré-mandatement pour règlement facture d'investissement – Signaux Girod :

Monsieur le Maire explique que le budget n'étant pas voté il convient de délibérer pour un pré-mandatement des factures concernant divers fournisseurs dont Signaux Girod Chelle.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2017 => 88 921.66 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de faire appliquer cet article pour liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre : 21
- Article : 2128
- Opération : 31
- Montant : 5 437.20 €
- Objet : Aménagement sécurité D14

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.



Mairie de Madirac

6. Pré-mandatement pour règlement facture d'investissement – Descazeaux motoculture :

Monsieur le Maire explique que le budget n'étant pas voté il convient de délibérer pour un pré-mandatement des factures concernant divers fournisseurs dont Descazeaux motoculture.

L'article L. 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose en substance que, jusqu'à l'adoption du budget primitif, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, liquider et mandater les dépenses en section d'investissement, dans la limite de 25% des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation doit préciser le montant et l'affectation des crédits.

Montant budgétisé – Dépenses d'investissement 2017 => 88 921.66 €
(Opérations réelles sauf reports et hors chapitre 16 « remboursement de la dette »)

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et représentés de donner à Monsieur le Maire l'autorisation de faire appliquer cet article pour liquider et mandater dans la limite des crédits suivants :

- Chapitre : 21
- Article : 2158
- Opération : 32
- Montant : 970.80 €
- Objet : Nettoyeur haute pression

Il est précisé que les crédits votés seront repris au budget primitif 2018.

7. Gouvernance du conseil communautaire due à la modification de périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018 (accord local) :

Monsieur le Maire explique que la Commune de Cardan ayant quitté la CCC et la Commune de Camiac-et-Saint-Denis ayant rejoint la CCC, il convient de délibérer à nouveau sur le choix de l'accord local. Il propose que soit retenu l'accord local n° 4.

1- Préambule explicatif

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Préfet de la Gironde a pris un arrêté le 27 décembre 2017 actant la modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018 : retrait de la Commune de Cardan et adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis.

Il expose que malgré l'adhésion de la Commune de Camiac et Saint Denis, celle-ci ne peut pas encore être représentée au sein du Conseil Communautaire du fait de l'existence d'un accord local fixant le nombre de conseillers communautaires qu'il convient de réviser.

Les communes membres de la CCC disposent d'un délai de 3 mois à compter du 1^{er} janvier 2018 pour trouver un accord amiable sur le nombre et la répartition des sièges des conseillers communautaires faute de quoi il appartiendra au Préfet d'appliquer le mode de calcul prévu aux paragraphes III et suivants de l'article L5211-6-1 du CGCT.

A défaut de délibérations concordantes dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté suivant des modalités de droit commun prévues au II à V de l'article L. 5211-6-1



Mairie de Madirac

du code général des collectivités territoriales (CGCT), c'est-à-dire à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne.

Monsieur le Préfet dans la notification de son arrêté de modification du périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais fixe la gouvernance de droit commun à 32 conseillers communautaires.
accords locaux sont envisageables (tableau en annexe)

2- Contexte réglementaire

Vu la Loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L5211-6-1, L5211-6-2 et R 5211-1-2

Vu l'arrêté Préfectoral en date du 27 décembre 2017 portant le périmètre de la Communauté de Communes du Créonnais au 1^{er} janvier 2018

3- Proposition de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de se prononcer sur le nombre et la répartition des conseillers communautaires avec effectivité au 1^{er} janvier 2018 et d'adopter un des 13 accords locaux.

Monsieur le Maire rappelle qu'à défaut de délibérations concordantes des Conseils Municipaux dans le délai précité en faveur d'un accord local, la composition du conseil communautaire sera fixée par arrêté préfectoral suivant des modalités de droit commun.

4- Discussion

5- Délibération proprement dite

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

-DÉCIDE :

- de fixer à **39** le nombre de sièges du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Créonnais (périmètre élargi à la Commune de Camiac-et-Saint-Denis et réduit par la départ de la Commune de Cardan conformément à l'arrêté préfectoral du 27 décembre 2017)
- de retenir l'accord local N° **04** (annexé à la présente délibération)

8. Étude de sol préalable à la modification du tracé du chemin rural reliant le Bourg au Chemin profond :

Monsieur le Maire rappelle qu'en septembre 2016 a déjà été proposée au Conseil Municipal l'étude d'une modification du Chemin rural reliant le Bourg au Chemin Profond pour les raisons suivantes :

- Le tracé actuel comportant 2 virages à angles droits ne permet pas l'accès des services de secours,
- Les utilisateurs du chemin rural négligent totalement son tracé et passent sur une propriété privée,
- Un tracé rectiligne entre les parcelles A 401 et A 444 (respectivement propriétés de Mme Recrosio et de M. Lauron) rematérialisé après échange avec Mme Recrosio permettrait un accès plus facile pour les usagers.

Lors de la présentation en septembre 2016, Monsieur Caillard alors conseiller municipal, avait demandé qu'il soit procédé à une étude de sol. Monsieur le Maire rappelle qu'il existe un réel intérêt à modifier ce chemin rural pour d'éventuels développements urbains conformément au zonage du PLU.

Il rappelle également que toute modification d'un chemin rural nécessite une enquête publique et que dans ce cas, l'étude de sol sera extrêmement utile.



Mairie de Madirac

Madame Recrosio propose un devis s'élevant à 1.780,00€ HT. Monsieur le Maire propose que le montant soit partagé à 50/50 entre le propriétaire et la Commune.

Madame Bonnet s'interroge sur l'intérêt pour la Commune de prendre en charge sur des fonds publics une étude concernant un terrain privé, frais auxquels il faudrait rajouter le coût d'une enquête publique.

Monsieur Berthalon fait observer que ce chemin dans son tracé initial ou dans le tracé réel sur la propriété de Madame Recrosio est souvent emprunté par des enfants et que les restes de ferraille sont autant de risque de blessure (responsabilité du propriétaire ? ou de la Commune ?).

Madame Recrosio rappelle également que selon le tracé actuel l'entretien et l'accès sont aujourd'hui très difficiles.

Madame Recrosio quitte le conseil à 9h15.

Madame Bonnet se demande s'il existe réellement un intérêt mutuel et indique que l'étude de sol ne doit porter que sur le futur tracé du chemin rural.

Compte tenu de l'impossibilité de procéder à un vote sur ce point, il est décidé de reporter la délibération au prochain Conseil Municipal pour avoir plus de représentant.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur le Maire présente 2 pré projets de budget pour 2018 avec, en fonction des travaux un budget d'investissement en hypothèse basse de 66k€ et en hypothèse haute de 134k€. Il précise que la capacité d'autofinancement dégagée en 2017 (de l'ordre de 32k€) permettra de réaliser ce budget.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une erreur de la Trésorerie sur le versement du montant des attributions de compensation pour Madirac. Madirac a perçu à 2 reprises en 2017 les attributions de compensation de Sadirac soit 38k€ !

Monsieur le Maire présente 2 devis pour la numérisation des actes d'état-civil. Le devis Numérize prévoit le scan, l'indexation et la sauvegarde des données sur différents supports ce que ne prévoit pas le devis de la Société Sedi Equipements. Monsieur Berthalon observe que le devis Numérize nous engage pour 5 ans, quid à partir de la 6^{ème} année. Il suggère que soit demandé aux sociétés de renouveler le support de sauvegarde tous les 2 ou 3 ans afin de s'assurer de l'intégrité des données.

Monsieur le Maire présente une motion à l'initiative du Maire de Le Pout sur le maintien des services publics de proximité sur le territoire du Créonnais. En effet, à compter de début 2018 toute démarche des particuliers relative aux impôts ne seront plus assuré par la Trésorerie de Créon. Monsieur le Maire propose de signer cette motion.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 10h30.